

Docteur XXX

Monsieur YYYY
Directeur de la CPAM

Objet : Communication de mon « T Zéro » au 1^{er} jour du P4P

XXXX, le 2 février 2012

Monsieur le directeur,

La convention médicale de 2011 (parue au JO le 26 septembre 2011) a introduit un nouveau mode de rémunération des médecins généralistes : le payement sur objectifs de santé publique.

Dans cette convention, il est spécifié, à l'article 26.4, un T0 (T Zéro) qui définit la situation initiale du médecin au moment de l'entrée en vigueur du dispositif, soit le 1er Janvier 2012.

Ce T0 est particulièrement important car :

- Il sera valide pour toute la durée de la convention (soit 5 ans)
- Et servira de base de calcul pour la rémunération due au titre de ce P4P

Je vous remercie donc de me faire parvenir, avant la fin du mois, les éléments en votre possession liés à mon T0 personnel au 01/01/2012.

De plus, en cas de désaccord, je désire connaître les voies de recours possibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Rappel des articles 26.4 et 26.5 de la convention médicale de 2011

Article 26.4

.....

Pour chaque indicateur sont définis un niveau initial, un objectif intermédiaire et un objectif cible :

— le niveau initial du médecin est défini à partir de la situation médicale initiale du médecin au moment de l'entrée en vigueur du dispositif ou de l'adhésion du médecin à la convention lors d'une nouvelle installation (T0)....

Article 26.5

...

A partir de l'entrée en vigueur du dispositif, et lors de l'installation des médecins, la caisse communique à chaque médecin une analyse chiffrée de sa patientèle dans les domaines visés par les objectifs retenus. Elle lui fournit également, à terme, au moins chaque trimestre, les données nécessaires au suivi de ses indicateurs....